

AFFAIRE TRAITEE PAR M. JEAN-PIERRE DEBLUË

PREAVIS MUNICIPAL N° 58/2011 - 2016

concernant une demande de crédit de CHF 807'600.00 TTC
en vue d'avancer les fonds nécessaires à la réalisation des travaux
d'aménagement de voie prioritaire pour la ligne de bus Gex-Divonne-Coppet
sur le territoire de la Commune de Founex pour le Canton de Vaud

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers.

1. Préambule

Le Service des routes du Canton de Vaud, en collaboration avec l'OFROU, va entreprendre les aménagements de priorisation de la ligne Gex-Divonne-Coppet pour le franchissement de l'autoroute, au droit de la jonction de Coppet. Les travaux touchant la Commune de Founex étant étroitement liés aux aménagements réalisés par la Commune dans le cadre du giratoire de Balessert, ils seront réalisés directement par la Commune avec l'entreprise adjudicatrice des travaux communaux, mais financés par le Canton, ceci conformément à la convention liant la Commune de Founex et l'Etat de Vaud.

La Commune de Founex, agissant en qualité de maître d'œuvre et bien que remboursée par le Canton à la présentation du décompte final, a l'obligation de voter le préavis couvrant le financement de ces travaux, financement faisant l'objet du présent préavis.

2. Projet

Le projet sur la Commune de Founex, qui a été soumis à l'enquête conjointement aux autres mesures d'aménagements liées à la ligne Gex-Divonne-Coppet du Canton, prévoit notamment l'élargissement de la RC 2 Route de Divonne à l'amont du nouveau giratoire de Balessert pour créer deux voies supplémentaires jusqu'au droit de l'entrée de l'autoroute. Ceci permet ainsi de séparer le trafic prenant l'autoroute en direction de Genève de celui qui prend l'autoroute en direction de Lausanne ou de celui qui continue tout droit en direction de Chavannes-de-Bogis.

Ce projet nécessite la mise en place de remblais supplémentaires dans la partie supérieure du PPA En Balessert avec la réalisation d'un talus en terre armée afin de ne pas prétériter la construction du PPA.

La piste cyclable existante est déplacée à l'extérieur de la route cantonale de manière à ce que les vélos cheminent séparément du trafic jusqu'au droit du franchissement du pont. Une glissière de sécurité protège les vélos et les voitures contre toute chute dans les zones de remblais.

Une fois l'entier des travaux de réaménagement terminé, un nouveau tapis de type phonoabsorbant sera mis en place sur la RC 2, entre le nœud autoroutier et le giratoire, tapis similaire à celui qui a été réalisé à l'aval de ce dernier lors des travaux communaux.

3. Coût des travaux

Le coût des travaux est basé sur le budget du Canton, tel que figurant dans la convention. Les travaux réalisés à l'amont du giratoire sont réalisés directement par la Commune sur la base de l'appel d'offre en marché public réalisé dans le cadre du PPA En Balessert, soit sur des prix rentrés. La partie liée à la réfection des tapis est quant à elle basée sur l'appel d'offre en marché public lancé par le Canton pour le solde des aménagements.

Comme déjà indiqué, il s'agit pour la Commune, en tant que maître d'œuvre, de voter le crédit qui lui permet de financer ces travaux, ces derniers étant refacturés à la fin au Canton qui prendra à sa charge l'entier de ces travaux conformément à la convention annexée au présent préavis.

Le budget à prévoir est résumé sur le budget du bureau BS+R Bernard Schenk SA, que vous trouverez ci-joint.

4. Conclusions

Ces travaux, à charge finale du canton, vont permettre de fluidifier le trafic dans le nord de la commune. C'est pourquoi, au vu de ce qui précède, et compte tenu des présentes explications, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Founex

vu le préavis municipal N° 58/2011-2016 concernant une demande de crédit

de CHF 807'600.00 destiné à avancer les fonds nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de voie prioritaire pour la ligne de bus Gex-Divonne-Coppet sur le territoire de la Commune de Founex pour

le Canton de Vaud.

ouï le rapport de la commission des finances,

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

- 1. d'adopter le préavis municipal N° 58/2011-2016
- 2. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 807'600.00, montant qui sera entièrement refacturé au Canton à la fin des travaux
- 3. de financer ces travaux par la trésorerie courante
- 4. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 13 octobre 2014 pour être soumis au Conseil communal de Founex.

Au nom de la Municipalité :

le Syndic:

la Secrétaire :

audine Luquiens

rançois Debluë

le Municipal:

Jean-Pierre Debluë

Annexes:

Budget établi par BS+R SA Convention avec l'Etat de Vaud Décret du Grand Conseil du 08.04.2014 Plans de situation

Total général lots 1, 2 et 3 Canton de Vaud Regionyon Commugny Chavannes-de-Bogis

TTC
4*840*824.25
497*191.25
80.68%
497*191.25
80.9355.75
0.94%
605*413.30
10.09%

fr. 5'999'784.55

Devis estimatifs				-				2002-000						() (ED)					
Travaux GC et prestations annexes			Lot 1 - Chavannes-de-Bogie Mandel Régiomyon				(tech. LED)						Pour INFO						
			ny (hors localité)	The second second	-					The second second	Lot 1 - CB Hors mandet Régionyo	m		Lat 1 - Chavannes-de-			Lot 2 - Founex (Hers I		
	42	Ouvrage f	Ouvrage 2	Ouvrage 1 Douane				Ouvrage 35 RC-Trottor	Trvx prov	Ouvrage 4a			Ouvrage 5-8-7	Ouvrage 8-9	Douvrage 10a	Deuvrage 10b		(nat bean	
	Eq.	Centre Village	Arrel Ch. des Pas						11 2012			lecteur	Giratoire Salivaz RC 6-B-P	RC 2-B-P	Rte de Bogis-B	Rte de Bogis-B	Cplment Giratoire	11.2012	
	100	Commune/Region	Canton	CH/Comm Intérêt régi		Commune/Region	Canton	Commune/canton Intérêt local	Canton	CH/Commune	Commune Intérêt local	Canton	Canton	Canton	Canton	Commune/Region	Canton	Canton	
CHAPITRE 00. Installation de chantier	-	intérêt régional	00 fr. 5 500 00	interet regi	1'650 00 fr.	Intérêt régional & local 20'900 00 fr.	40'964 00		fr 7000 to	1	fr 4'400 00 fr	6'458 00	fr 45'000	00 fr 25'000	00 6 490	Intérêt régional	6 22700 00 1	47970.00	
CHAPITRE 01. Installation de chamber CHAPITRE 01. Travaux de démolition et terrassement	-	fr 80'000		4	7'106 00 fr	84'147.00 fr	167'983.20			-	fr 133'839 00 fr	95'048 60				0 00 fr 5'000 00 0 00 fr 41'500 00	fr 22'000.00 fr 45'000.00	fr 4250.00	
CHAPITRE 02. Canalisations et assainissements	7	17 80'000	fr 7500 00	6	3'377 00 fr	29'892.50 fr	49314 05	11 31 380.30	H 1291240	1	fr 21'307 00 fr	15'655.20	fr 183750				fr 48 500 00	7150 00	
CHAPITRE 03. Bétons et maconneries	1		7 500 50	14	891.00 fr.	11 434 50 fr	14'940 45				fr. 16810.00 fr.	20790.00					fr. 115'000 00	7 130 00	
CHAPITRE 04. Bordures et revêtement	-	fr 357000	1.00 fr 60'000 00	16	14'883.00 fr	190711 50 fr	570'203.20	fr 90'333.60	fr 23 902.\$3		fr 21 481 00	20 780.00	fr 308'550			0.00 fr 28 600.00	fr 165'000 00	fr. 41'500,00	
PV Revetoment phonoabsorbant	a d	35 665	00 000 00	The second second second	14003.00 11	18071130 12	370 203.20	80 333.00	a 23 802. 50	1	2140100		fr. 9000			28 000 00	10500000	41 300,00	
CHAPITRE 05. Travaux en régie	1	fr. 3'000	00 fr 5'500 00	fr	2'090.00 fr	10'000.00 fr	25'000 00		fr. 1'518.00	1	fr 4'950 00 fr	3'828 00				0.00 fr 5'500.00	fr 15'000 00	3 7000 00	
CHAPITRE 08. Eclairage public	<u> </u>		1.00 fr. 10'000 00	E12	fr	14 800 00		fr. 9:568.70		1			fr 28100			0.00 fr 2'600 00	fr 35'000 00	3.000.00	
CHAPITRE 07 Merquage et Signalisation			fr 7500.00	6	14 125 00 fr	6754.20 fr	42'876.40		fr. 25'000 60	1			fr 47500			0.00 fr. 7800.00	fr 30'000 00	7500.00	
CHAPITRE 05. Arborisation								Olympia and a second		1								2.300.00	
CHAPITRE 09. Signalisation lumineuse et électrolechnique		fr. 37500	00	The second second	100		V	24 2		1			fr. 100'000	00 fr 85 000	00		fr 60'000'00	-	
CHAPITRE 10. Abribus	1		fr 25'000.00		2000		THE RESERVE OF THE PERSON NAMED IN			1				THE RESERVE OF THE PARTY OF	A DESCRIPTION OF THE PARTY OF T		fr 12'500.00	12500 00	
MV équipement emberqué	1	fr7'500													150 N - 150 L 150				
chest.rub12 honoraires ingénieur	1	fr. 12'500.	.00 fr 15'500.00	fr.	2750.00 fr	22'500.00 fr	57'500 00	fr 8'600.00	fr 7500 80		fr 23'000.00 fr	16 500 00	fr 85'000	00 fr 49'000	00 fr 11'50	0.00 fr 12'500 00	fr 30'500.00 f	E 500 00	
chep1,rub12bis honoraires ingénieur transport				The second second second									fr 60'000			.2 300 00	fr 5'000.00	0.300.50	
chapt.rub13 géomètres	1		fr 4'000 00	Land In Control of the Control of th	PRODUCTION OF	fr	10'000 00	fr. 1'000 00		1	The state of the s	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	fr 10000			0 00 fr 1'000 00	fr 7750.00		
chap1, rub13bis géomètres (cadastration)					fr.	5'000 00 fr	15'000 00			1			fr. 14000			0.00 fr. 3'000.00	fr 10000.00		
chap1.rub14 matérieux, sondages	1			frame and the		6	5'000 00	I STATE OF THE PARTY OF THE PAR		1			fr 5000			3000.00	,500.00		
	1					T.	7000 00			1		A DESCRIPTION OF THE PERSON NAMED IN	3000	5000		0.00	4		
chap2.rub15 mobilier urbain	4									-					fr 2'50	0.00	fr 40'000.00		
chap2.rub21 honoraires, frais judiciaires	4			2		fr	7'000 00				fr.	5'000 00							
chap2.rub22 acquisition de terrains & Indemnités	4					fr	15'000 00						fr 17'500				fr 9'000 00		
	1	fr. 181'500.0	00 fr. 154'000.00	fr.	46'872.00 fr	. 396'139.70 fr	1'027'581.30	fr. 147'806.60	fr. 78°295.50		fr. 227'567.00 fr.	163'287.80	fr. 1'073'050.0	0 fr. 590'715.0	00 fr. 119'600.	.00 fr. 138'500.00	fr. 650'250.00	fr. 79'400.00	
	1					fr	50'000.00										10		
Réserve EMPD VD	1			52													11		
15%	1		fr. 23'180.80	fr.	7°030.89 fr.	. 59'420.95 fr	161'637.20	fr. 22'171.00	fr 11744.35		fr 34'135.05 fr	24'493-15	fr- 160'957.	50 fr. 88'607.	25 fr. 17°946	0.00 fr 20775.00	fr 97'537.50 fr	11910.00	
								éclair /commune fr. 9'588 70										77	
								soide 138'239 90											
Répartitions diverses	100% Fond Reg	ft 181'500	00	100% Fond Reg	fr			50% commune fr 69'119 95								100% Fand Reg			
	1			11	169	% commune		50% canton											
	Conserve distribute de servi			Constant distributions	-tr	63'382.35		fr 69119 95					0 4 45 41 45 1 4						
Fond Transport public	Sur part d'intérêt régional	fr. 45'375	20	Sur part d'intérêt région. Che-d-B 1/4	#4 fr	83 189 35							Sur part d'Intérêt régional Cha-d-B 1/4	fr 34'825	00				
rono transport public	Commugny 1/4 Region 3/4	fr 136'125		Region 3/4	fr								Region 3/4	fr 103'875					
	region sile	11 130 123		Nogosi Si4	"	249 300 00							region are	103073	00				
	_			11															
		HT	15% RES + TVA	11		MT	15% RES + TVA				HT	15% RES + TVA		HT	15% RES + TVA			HT	15% RES + TVA
	Regard total	fr 136'125		Region total	fr	296'440 00	368'178.50	1				IN MILLO . I TH	Region total	fr 103'875				****	13 MRES + 14M
	Commissiony total	fr. 45'375		Ch-d-8 total	fr.	225 258 35	279'770.85	1		Chil Book	fr. 227 567 00	282'638.20		fr. 34'825					
Total par groupe d'ouvrages	CALLED THE PARTY OF THE PARTY O	fr 154'000			fr	1'148701.25	1'424'202.95	1		Vanish and American	fr 163'287'80	202'803.45		fr. 1783'365			Markin	650'250'00	807'610.50
Total per groupe de certages		10.000	101,200,00			1110701.001	1 12 1 2 2 2 2				100 251 05	(10,000.00)		1100000	2214301			000 200 00 1	001 010.50
	1			11															
	Lot 3	fr. 335'500	00 fr. 416'891'00	Lot 1	fr	1'668'399 60	2'072'152.30			Lot 1	390'854.80	485 441.65	Lot 1	1'921'865	00 2'386'956	8.35	Lot 2	650 250 00	807'810.50
Total intermédiaire	ouvrage 1			ouvrages 1,2,3a,3b, sa	ans PROV		2 - 7 2 1 - 2			ouvrages 4a, 4b, 4c			ouvrages 5, 6, 7, 8, 9, 10a, 10b				ouvrages 1s,b,c,d sans PROV	000 (00 00	00, 0,0.00
	LOT 3			LOT 1					ALL CO		0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0				and the second		LOT 2		
																	1		
	1		TTC	11					TTC	ŧ.									TTC
Total par LOT	1	Region total	fr. 169'067.25 40.579	دا ا				Region total	fr. 497'191.25	10.06%								ALC: NO	.10
TOWN PAR COT	1																		
	1	Commugny total	fr. 56'355.75 13.529					Ch-d-B total	11. 000 410.00								_		0071040 F0 457
	1	STATE SHIP	fr. 191'268.00 45.90%	⁷⁰				Approximation)	fr. 3'841'945.75	77.70%									. 807'610.50 100.00°
	I		fr. 416'691.00	11					fr. 4'944'550.30									fi	807'610.50
	1			1.1															

CONVENTION

entre

d'une part,

La Commune de Founex, représentée par sa municipalité ci-après la commune

et

d'autre part,

L'État de Vaud, représenté par le Département des infrastructures et des ressources humaines, ci-après l'État,

au sujet de :

LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIES PRIORITAIRES

POUR LA LIGNE DE BUS GEX-DIVONNE-COPPET

CONSTITUANT LE LOT N°2 DES TRAVAUX PROJETÉS

Pour la bonne intelligence de la présente convention, Il est préalablement exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le projet de ligne de bus Gex-Divonne-Coppet (GDC) constitue un maillon du programme de la réorganisation des lignes de bus du district de Nyon. Ce programme 2012-2015 vise, par le développement de l'offre des transports publics, à inverser la tendance générale de la région très orientée en faveur des transports individuels motorisés (TIM). Le but consiste à ce que les transports publics deviennent progressivement un mode de transport compétitif pour les déplacements domicile-travail. La part modale actuelle des transports publics dans la Terre Sainte est très faible avec 5% (en direction de Genève), encore plus faible dans la région de Divonne-les-Bains avec 4% seulement.

Sur l'entier de la ligne GDC, tant sur France que sur Suisse, différentes mesures de priorité(s) pour les bus sont mises en place (voies réservées, feux prioritaires,...) pour garantir une qualité de service permettant de dissuader la clientèle d'emprunter les TIM. Les prestations des CFF dans la gare régionale de Coppet ont connu une forte progression en décembre 2012 avec la mise en place de trains RE à la demi-heure dans les directions Lausanne et Genève toute la journée. Le passage au ¼ d'heure de la liaison RER avec Genève en décembre 2016, suivi du passage au ¼ d'heure des liaisons RE en direction de Genève et Nyon à l'horizon 2025 puis jusqu'à Lausanne à l'horizon 2030 amélioreront considérablement l'offre ferroviaire.

Ces mesures s'inscrivent dans les objectifs du plan directeur régional, du schéma directeur intercommunal de Terre Sainte et dans les mesures du projet d'agglomération franco-valdo-genevois. Les études préliminaires ainsi que les études d'exploitation et d'aménagement ont mobilisé les communes territoriales concernées par la ligne de bus, les communes de Terre Sainte et les communes françaises coordonnées par la communauté de communes du Pays de Gex (CCPG). Les divisions du Département des infrastructures et des ressources humaines de l'État (DGMR-P et DGMR-IR) ont accompagné la démarche depuis le début; la coordination générale des études a été assurée par Régionyon.

Les travaux décrits ci-après se feront en coordination avec le lot n°1 faisant l'objet d'une convention séparée.

EXPOSÉ DE LA SITUATION

Les études préliminaires ont identifié un ensemble d'ouvrages à réaliser qui sont organisés au sein de deux lots de réalisation. La présente convention concerne le lot N°2, particulièrement les travaux situés sur la route cantonale RC 2-B-P en aval et amont du giratoire Balessert, côté Lac de la jonction autoroutière. Le lot N°2 est partagé en un ouvrage comprenant 4 chantiers distincts :

1a : sas-bus jonction Coppet (côté Lac) ;

1b : voie bus réservée en amont du giratoire Balessert;

1c : voie bus réservée en aval du giratoire;

1d : aménagements divers du giratoire (arrêts, surlargeur ...).

Vu ce qui précède, la Commune de Founex et l'État ont décidé d'étudier la mise en œuvre des travaux projetés, et de les financer conformément à la répartition établie et annexée au présent document, sous réserve de l'acceptation des crédits par le Conseil communal de Founex et le Grand Conseil.

Après discussion, tant sur le mode de financement que sur la marche à suivre, un accord a été trouvé pour permettre l'avancement du projet de réalisation des différents ouvrages du lot n°2 dans un esprit de partenariat.

Cela étant, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Obligations à la charge de l'État

- 1.1 L'État, par sa Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), sera le maître d'ouvrage pour la réalisation du lot N°1 relatif aux aménagements étudiés dans les dix ouvrages; à ce titre il s'engage à :
- a) Soutenir le projet d'aménagement routier lié au lot N°2, tel qu'il résultera de l'enquête publique;
- b) Financer entièrement les travaux à réaliser pour un montant CHF 807'600.00 TTC ;
- Garantir le remboursement d'un préfinancement éventuel des ouvrages partiels par la Commune dans l'attente d'une décision finale du Grand Conseil quant au financement global de l'opération;
- d) Effectuer, en parallèle, les démarches nécessaires pour que le financement de la part incombant à l'État puisse être sollicitée et validée selon les règles en usage à la Commune ;
- e) Déléguer la direction des travaux à la Commune de Founex; en raison de la coordination avec les travaux récemment réalisés dans le périmètre et diligentés par la commune; et plus particulièrement ceux relatifs à la création d'un mur ou d'éléments de soutènement au droit des parcelles n° 508, 509, 712 et 510 de la commune de Founex.
- f) Si un jour la régulation du giratoire doit être effectuée au moyen de feux pour en augmenter la capacité ou prioriser certains mouvements, notamment pour les bus, ces travaux seront entièrement pris en charge par le Canton.
- g) Une fois les travaux de la ligne Gex Divonne Coppet terminés, l'État s'engage à réfectionner l'entier du tapis de la RC 2 à l'amont du giratoire, ceci avec un tapis phono-absorbant haute performance de type similaire à celui mis en place à l'aval du giratoire ou sur la RC 2 sur le territoire de Commugny.
- 1.2 Après réception des travaux, l'État demeurera propriétaire de l'entier du giratoire sis sur la RC 2-B-P et de la section de la RC hors localité.

2. Obligations à la charge de la Commune

- 2.1 La Commune, par sa Municipalité s'engage à :
- a) Superviser l'exécution des travaux du lot N°2 relatifs aux ouvrages 1, 2, 3 et 4. Se charger, en coordination avec l'État, des procédures (art. 13 al. 3 et 4 LRou) jusqu'à la délivrance de l'autorisation de construire (approbation définitive du projet par le Département, art. 57ss et 73 LATC);
- b) Établir, de manière régulière, un point de situation technique et financier sur l'avancement des travaux avec les partenaires et notamment garantir une coordination avec le lot n°1 du projet;
- c) A préfinancer éventuellement et partiellement les ouvrages projetés dans l'attente de l'acceptation du crédit global voté par le Grand Conseil;
- d) Établir un dossier de projet et un budget détaillés, conforme aux exigences de la Commune et de l'État;

Ouvrir le chantier de réalisation dans un délai de six mois au plus tard à compter de la délivrance de l'autorisation de construire (approbation définitive du projet par le Département, art. 73 LATC) et de l'entier du financement nécessaire aux travaux.

3. Modification de budget, renchérissement et dépassement

S'agissant d'un objet de compétence cantonale uniquement, toute modification de budget ou valeur de renchérissement ne pourra être imputée à la Commune de Founex.

4. Planification

Suite à l'enquête publique intervenue à l'été 2013, les parties contractantes s'engagent à tout mettre en œuvre pour que :

le permis de construire soit délivré au printemps 2014 :

les travaux débutent au printemps 2015 au plus tard.

5. Validité de la convention

- 5.1. La présente convention entre en force immédiatement pour une durée initiale de 5 ans.
- 5.2. Si, à l'échéance de la période de validité de la présente convention, l'autorisation de construire n'a pas été délivrée, les parties s'engagent à discuter, dans un délai de six mois, de l'éventuelle reconduction de la présente.

Ainsi fait et signé en deux exemplaires

Municipalité de Founex

François Debluë, syndic

Claudine Luquiens, secrétaire municipale

Lausanne, le

Pour l'Etat de Vaud

La cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines

Nuria Gorrite

Annexe:

- Plan comptable 2013 RC6_RC2_GDC

Copie de la convention signée, pour information :

- SDT, Service du développement territorial

- Commune de Chavannes-de-Bogis

- DGMR-Division planification

- Commune de Commugny

- Régionyon, Nyon

DÉCRET 725.20

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 4'841'000.pour financer la part cantonale des travaux routiers nécessaires à
l'adaptation à la croissance du trafic, du réseau de bus régionaux du
district de Nyon dans la région de Terre-Sainte et de la jonction
autoroutière de Coppet

du 8 avril 2014

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 4'841'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la part cantonale des travaux routiers nécessaires à l'adaptation à la croissance du trafic, du réseau de bus régionaux du district de Nyon dans la région de Terre-Sainte et de la jonction autoroutière de Coppet.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement" et amorti en 20 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 8 avril 2014.

Le président du Grand Conseil : Le secrétaire général du Grand Conseil :

L. Wehrli

O. Rapin

Le Conseil d'Etat ordonne la publication du présent décret, conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale.

Lausanne, le 9 avril 2014.

Le président :

Le chancelier:

P.-Y. Maillard

V. Grandjean

Date de publication : 25 avril 2014. Délai référendaire : 24 juin 2014.

	0
	₽
	500
	Sant
l	LIBERTE PATRIE
1	PALOR

DÉPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DES RESSOURCES HUMAINES DIRECTION GENERALE DE LA MOBILITE ET DES ROUTES DIVISION INFRASTRUCTURE ROUTIÈRE

RC 2 - B - P

Elargissement de la chaussée

COMMUNE DE **FOUNEX**



Mise en oeuvre des mesures de tranports publics SITUATION GENERALE **ENQUETE PUBLIQUE**

par:



Plan nº Projet n° G11202 ÉCHELLE

FORMAT

١						1.50	020 X 231		
	ind.	Date	Dess.	Contr.	Élément concerné	Descriptif modification			
į		13.10.2014	I.F.	G.F.	Versio	n initiale			

Dressé par



PIÈCE DÉPOSÉE A ENQUÊTE au Greffe municipal de la

Présenté par le chef de la division IR :

Approbation par le Département des infrastructures

et des ressources humaines Lausanne, le

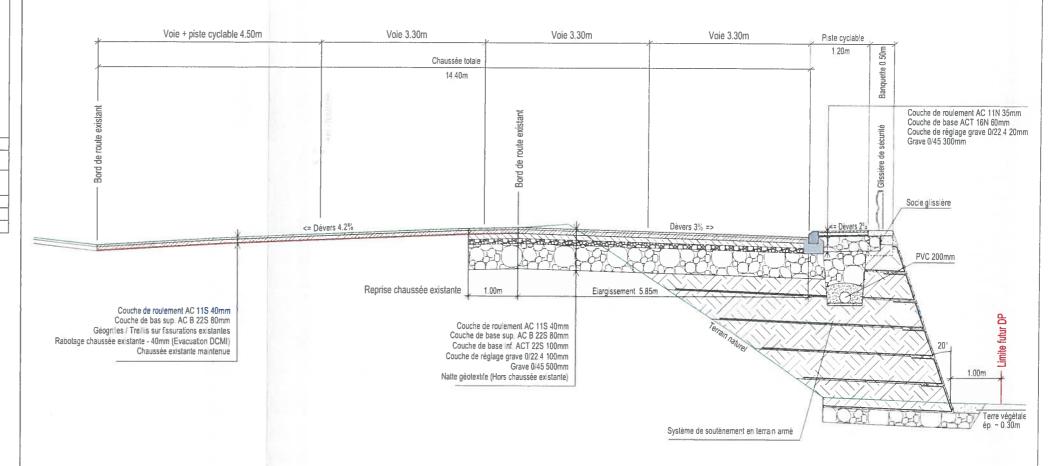
L'atteste le chef de Service :

Définitif et exécutoire le _ L'atteste le chef du Service des routes

Profil type n° 3

Côté Genève

Côté Lausanne



Rapport de la Commission des finances sur le préavis municipal No 58/2011-2016 concernant une demande de crédit de CHF 807'600 TTC en vue d'avancer les fonds nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de voie prioritaire pour la ligne de bus Gex-Divonne-coppet sur le territoire de la Commune de Founex pour le Canton de Vaud

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances a pris connaissance de ce préavis lors de la séance du 14 octobre 2014 organisée par la Municipalité de Founex, représentée par Monsieur François Debluë, Syndic, Madame Audrey Barchha et Monsieur Philippe Schirato, Municipaux.

Les réponses aux questions que nous avons posées nous ont amenés à rédiger le présent rapport.

Objet:

Dans le but de faciliter la circulation des bus sur le territoire de notre Commune, le Service cantonal des routes, avec l'appui de l'OFROU, a décidé de nous confier des travaux d'aménagement du réseau routier entre le giratoire de Balessert et l'entrée de l'autoroute, en continuation et concordance avec nos propres travaux d'aménagement.

Remarques:

Sur le fond, la Commission des finances relève que la Commission des routes n'était pas partie prenante à ce préavis, dans la mesure où les travaux prévus ont été étudiés directement par le Canton.

Sur la forme, la Commission des finances souligne que l'entièreté des coûts doit être avancée par la Commune de Founex, agissant en tant que Maître d'œuvre. Le remboursement interviendra dans une seconde étape, après la fin des travaux et dans les 30 jours de date de présentation de la facture finale.

Le budget de ce projet a été préparé par les services cantonaux et consigné dans une convention passée entre notre Commune et l'Etat de Vaud, laquelle prévoit, entre autres points, un préfinancement du coût total par la commune de Founex, et un remboursement ultérieur par le Canton. Ladite convention stipule également que toute modification de budget ou valeur de renchérissement ne pourra être imputée à la Commune de Founex. La Commission des finances en prend acte et souhaite que, en raison des aspects inusuels de cet objet, la Commission de gestion se penche plus particulièrement sur ce dossier lors de ses travaux annuels.

Conclusions:

La Commission des finances estime que l'Etat de Vaud reste un débiteur solvable et que le risque de non remboursement de notre préfinancement, sans être nul, reste très marginal voire anecdotique.

Ceci étant souligné, la Commission des finances vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'adopter le préavis municipal No 58/2011-2016 concernant une demande de crédit de CHF 807'600 TTC en vue d'avancer les fonds nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de voie prioritaire pour la ligne de bus Gex-Divonne-Coppet sur le territoire de la Commune de Founex pour le Canton de Vaud et donc :

- 1. d'accorder à notre Municipalité un crédit de CHF 807'600 TTC, montant qui sera entièrement refacturé au Canton à la fin des travaux
- 2. de financer ces travaux par la trésorerie courante et
- 3. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux.

Fait à Founex le 22 octobre 2014.							
Les membres de la Commission des finances,							
Claude Briffod	Laurent Kilchherr						

Denis Lehoux